

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 21917

présenté par

M. Emmanuel Maquet, M. Masson, M. Jean-Pierre Vigier, M. Gosselin, Mme Trastour-Isnart,
Mme Anthoine, M. Dive et Mme Bazin-Malgras

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« 7° (*nouveau*) Un objectif d'indépendance des assurés, leur permettant de diversifier leurs sources de revenus à la retraite tout en contribuant au financement de l'économie grâce au développement de l'épargne retraite. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à exprimer clairement l'un des objectifs du Gouvernement depuis la loi PACTE, resté tacite dans le projet de loi actuel bien qu'il soit abordé au dernier article : le développement de l'épargne retraite.

Compte tenu des bénéfices liés au développement de l'épargne en tant que complément à la retraite par répartition, tant pour les cotisants que pour l'économie française dans son ensemble, il semble justifié d'en faire un objectif à part entière.